

DIU santé des migrants

15 mars 2018

**L'accès aux soins des étrangers en France :**

**Un universel sous conditions**

*Historique et état des lieux*

Caroline Izambert, doctorante à l'EHESS,  
Centre de Recherches Historiques (CRH)

[carolineizambert@mac.com](mailto:carolineizambert@mac.com)

# Aide Médicale d'Etat

Créée en 1999

Conditions d'accès :

- Etre depuis plus de trois mois sur le territoire français
- Vivre avec moins de 661 euros/mois
- Avoir sa résidence en France
- Etre en situation irrégulière

**cerfa** n° 11573\*05 **demande d'aide médicale de l'Etat** (art. L.251-1 à L.252-4 du Code de l'action sociale et des familles) voté par le Parlement le 11/05/1999

**le demandeur**

NOM (en un ou deux noms : nom de naissance, celui de son épouse (partenaire) et/ou à titre) : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_\_

prénoms : \_\_\_\_\_

lieu de naissance : \_\_\_\_\_ nationalité : Espace Economique Européen  autre

adresse en France : \_\_\_\_\_ code postal : \_\_\_\_\_ commune : \_\_\_\_\_

si vous n'avez pas de domicile fixe, précisez l'organisme auprès duquel vous avez élu domicile (Centre Communal d'Action Sociale, association, lieu, autre organisme agréé...) : \_\_\_\_\_

avez-vous déjà demandé l'AME ? non  si oui  année : \_\_\_\_\_ département : \_\_\_\_\_

avez-vous déjà bénéficié de l'AME ? non  si oui  année : \_\_\_\_\_ département : \_\_\_\_\_

**vos ressources et celles des personnes à votre charge**

nature des ressources : \_\_\_\_\_ montant total perçu au cours des douze derniers mois : \_\_\_\_\_

si vous versez des pensions alimentaires : cochez la case  et précisez depuis quelle date : \_\_\_\_\_

Indiquez, dans ce cas, le montant total versé au cours des douze derniers mois : \_\_\_\_\_

si vous êtes logé(e) à titre gratuit : cochez la case  et précisez depuis quelle date : \_\_\_\_\_

si vous percevez ou avez perçu des indemnités journalières : cochez la case

si vous percevez ou avez perçu des allocations familiales : cochez la case  n° d'allocataire : \_\_\_\_\_

si vous êtes au chômage total ou partiel lors de la demande : cochez la case

si vous êtes en arrêt de travail ou l'avez été pour une maladie de longue durée : cochez la case

**les membres de votre famille, en situation régulière, habitant en France (père, mère, conjoint, enfants)**

NOM	prénom	lien de parenté	date de naissance

**vos droits**

si vous avez été assujéti social(e) : fournissez votre carte Vitale ou, à défaut, indiquez votre n° d'immatriculation : \_\_\_\_\_

si vous bénéficiez d'une couverture sociale dans votre pays : cochez la case

si vous, ou l'une des personnes à votre charge, êtes atteint(e) d'une maladie de longue durée : joignez l'attestation correspondante.

si vous ou l'une des personnes à votre charge, attendez un enfant : joignez le certificat médical indiquant la date présumée du début de grossesse.

si vous, ou l'une des personnes à votre charge, avez reçu des soins au cours du dernier mois : cochez la case

Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur le présent formulaire et que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. En cas de déclaration incomplète ou erronée, la décision d'admission à l'aide médicale peut être retirée. Vous devrez alors rembourser le montant des dépenses prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (art. L.252-3 du Code de l'action sociale et des familles). Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (art. 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, art. L. 114-13 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature du demandeur : \_\_\_\_\_

ci-contre, cachet de l'organisme ainsi que les nom et coordonnées de la personne ayant aidé le demandeur à compléter le document

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. **S 3720d**

# Sources, terrains

- Une recherche historique
  - Dépouillement d'archives associatives, étatiques...
  - Entretien avec les acteurs
  
- Une ethnographie
  - Observation et participation au travail institutionnel entre associations, Etat et organismes de protection sociale.
    - Représentante d'une association de lutte contre le sida au sein de l'Observatoire du Droit à la Santé des Etrangers
  - Suivi de dossiers individuels
    - Bénévole dans une permanence juridique pour personnes exclues de la couverture maladie
  - Observation du travail social et de la pratique médicale
    - Stage au sein du service social d'un hôpital

# I. Parmi les pauvres

Un système de protection sociale

- Centré sur le travailleur
- Aveugle (ou presque) à la situation administrative
- Aveugle (ou presque) à la condition sociale

(Aide médicale créée en 1893 vouée à disparaître)

MAIS Rentre en crise à partir de la fin des années 1970

# I. Parmi les pauvres

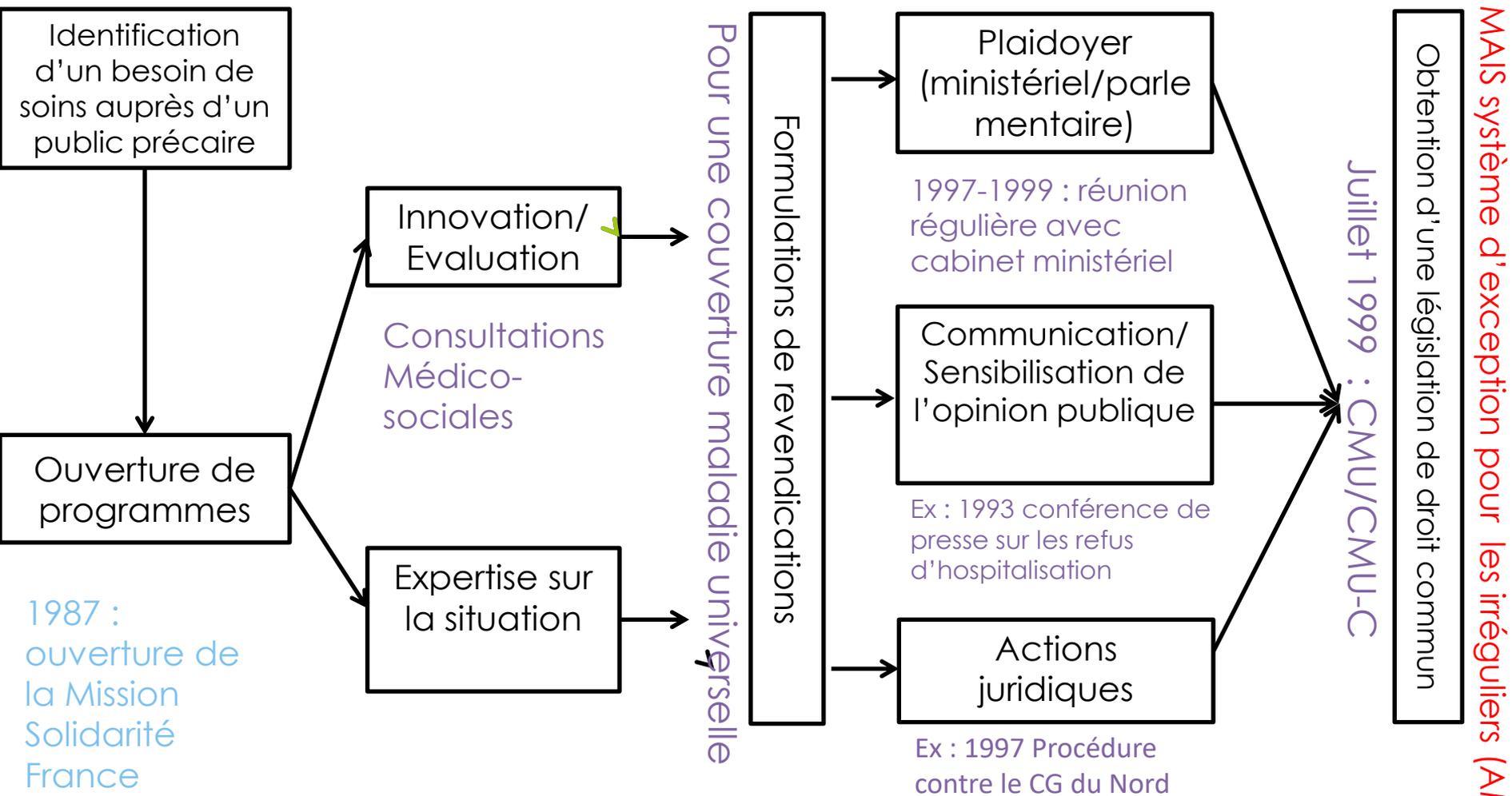


Place du Trocadéro, 17 octobre 1987

# I. Parmi les pauvres

De nouveaux acteurs





## Le cercle vertueux des associations humanitaires : l'exemple de MSF et la CMU

Sources : Claire Magone, Michael Neuman, Fabrice Weissman, *Agir à tout prix ? Négociations humanitaires : l'expérience de Médecins Sans Frontières*, La Découverte, 2011 /Archives du CA de MSF

# I. Parmi les pauvres (1970'-1992)

Vers l'universalité de la couverture :

- 1988 : circulaire Séguin rappelant la mission d'accueil universel de l'hôpital
- 1988 : loi sur le RMI prévoit affiliation automatique à la Sécurité Sociale
- 1992 : réforme de l'aide médicale
- 1992 : mise en place des consultations-précarité (ancêtre des PASS, Permanences d'Accès aux Soins de Santé)

## II. Une conquête incomplète (1992-1999)

Une triple rencontre contre les expulsions de personnes gravement malades :

- Les mouvements militants de l'immigration (Comité Nationale contre la Double Peine)
- Les activistes de la lutte contre le sida (Act Up-Paris)
- Les associations médicales (Comede, Médecins du Monde, Médecins sans Frontières)



## II. Une conquête incomplète (1992-1999)

La protection sociale au péril des lois sur l'immigration :

### la réforme dite « Pasqua » de 1993

- Les personnes étrangères sans titre de séjour sont exclus de la Sécurité sociale.
- Elles peuvent néanmoins continuer à bénéficier de certains dispositifs assistanciers comme l'Aide Médicale.

**= un tournant**

## II. Une conquête incomplète (1992-1999)

### Le droit au séjour pour soins :

- ▣ 1997 : principe d'inexpulsabilité des personnes gravement malades inscrit dans la loi.
- ▣ 1998 : Droit au séjour encadré par la loi.

## II. Une conquête incomplète (1992-1999)

### Couverture médicale Universelle : l'occasion manquée

- Accès à la couverture maladie sur critère de résidence pour résidents français et étrangers en situation régulière
- Accès à une complémentaire gratuite pour les plus démunis
- **MAIS exclusion dans un système d'exception des étrangers en situation irrégulière : l'Aide Médicale d'Etat**

# Aide Médicale d'Etat

Créée en 1999

Conditions d'accès :

- Etre depuis plus de trois mois sur le territoire français
- Vivre avec moins de 661 euros/mois
- Avoir sa résidence en France
- Etre en situation irrégulière

**cerfa** n° 11573\*05 **demande d'aide médicale de l'Etat** (art. L.251-1 à L.252-4 du Code de l'action sociale et des familles) voté destit. à l'assurance maladie

**le demandeur**  
NOM (en un ou deux noms : nom de naissance, celui de son épouse/partenaire et/ou à titre) : \_\_\_\_\_ date de naissance : \_\_\_\_\_  
prénoms : \_\_\_\_\_  
lieu de naissance : \_\_\_\_\_ nationalité : Espace Economique Européen  autre   
adresse en France : \_\_\_\_\_ code postal : \_\_\_\_\_ commune : \_\_\_\_\_  
si vous n'avez pas de domicile fixe, précisez l'organisme auprès duquel vous avez élu domicile (Centre Communal d'Action Sociale, association, autre organisme agréé...) : \_\_\_\_\_  
avez-vous déjà demandé l'AME ? non  si oui  année : \_\_\_\_\_ département : \_\_\_\_\_  
avez-vous déjà bénéficié de l'AME ? non  si oui  année : \_\_\_\_\_ département : \_\_\_\_\_  
**vos ressources et celles des personnes à votre charge**  
nature des ressources : \_\_\_\_\_ montant total perçu au cours des douze derniers mois : \_\_\_\_\_  
• si vous versez des pensions alimentaires : cochez la case  et précisez depuis quelle date : \_\_\_\_\_  
Indiquez, dans ce cas, le montant total versé au cours des douze derniers mois : \_\_\_\_\_  
• si vous êtes logé(e) à titre gratuit : cochez la case  et précisez depuis quelle date : \_\_\_\_\_  
• si vous percevez ou avez perçu des indemnités journalières : cochez la case  n° d'allocataire : \_\_\_\_\_  
• si vous percevez ou avez perçu des allocations familiales : cochez la case   
• si vous êtes au chômage total ou partiel lors de la demande : cochez la case   
• si vous êtes en arrêt de travail ou l'avez été pour une maladie de longue durée : cochez la case   
**les membres de votre famille, en situation régulière, habitant en France (père, mère, conjoint, enfants)**  
nom et prénom : \_\_\_\_\_ adresse : \_\_\_\_\_ lien de parenté : \_\_\_\_\_  
**vos droits**  
• si vous avez été assuré(e) social(e) : fournissez votre carte Vitale ou, à défaut, indiquez votre n° d'immatriculation : \_\_\_\_\_  
• si vous bénéficiez d'une couverture sociale dans votre pays : cochez la case   
• si vous, ou l'une des personnes à votre charge, êtes atteint(e) d'une maladie de longue durée : joignez l'attestation correspondante.  
• si vous ou l'une des personnes à votre charge, attendez un enfant : joignez le certificat médical indiquant la date présumée du début de grossesse.  
• si vous, ou l'une des personnes à votre charge, avez reçu des soins au cours du dernier mois : cochez la case   
Je, soussigné(e), certifie sur l'honneur avoir pris connaissance de l'ensemble des informations figurant sur le présent formulaire et que les renseignements portés sur cette déclaration sont exacts. En cas de déclaration incomplète ou erronée, la décision d'admission à l'aide médicale peut être retirée. Vous devrez alors rembourser le montant des dépenses prises en charge par l'aide médicale de l'Etat (art. L.252-3 du Code de l'action sociale et des familles). Quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration est passible de pénalités financières, d'amende et/ou d'emprisonnement (art. 313-1, 441-1 et 441-6 du Code pénal, art. L. 114-13 et L. 162-1-14 du Code de la sécurité sociale).

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature du demandeur : \_\_\_\_\_  
ci-contre, cachet de l'organisme ainsi que les nom et coordonnées de la personne ayant aidé le demandeur à compléter le document

La loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'information, aux fichiers et aux libertés, garantit un droit d'accès et de rectification des données auprès des organismes destinataires du formulaire. **S 3720d**

# AME : Prestations

- Equivalente à la CMU-C avec prise en charge intégrale au tarif de la Sécurité sociale pour :
  - Médecine libérale
  - Hôpital
  - Médicaments
  
- MAIS un panier de soins réduit qui exclut :
  - Lunettes et prothèses dentaires
  - Procréation médicalement Assisté ( réforme 2010)
  - Cure thermale (réforme 2010)

## III. Un dispositif dans la tourmente (2000-2015)

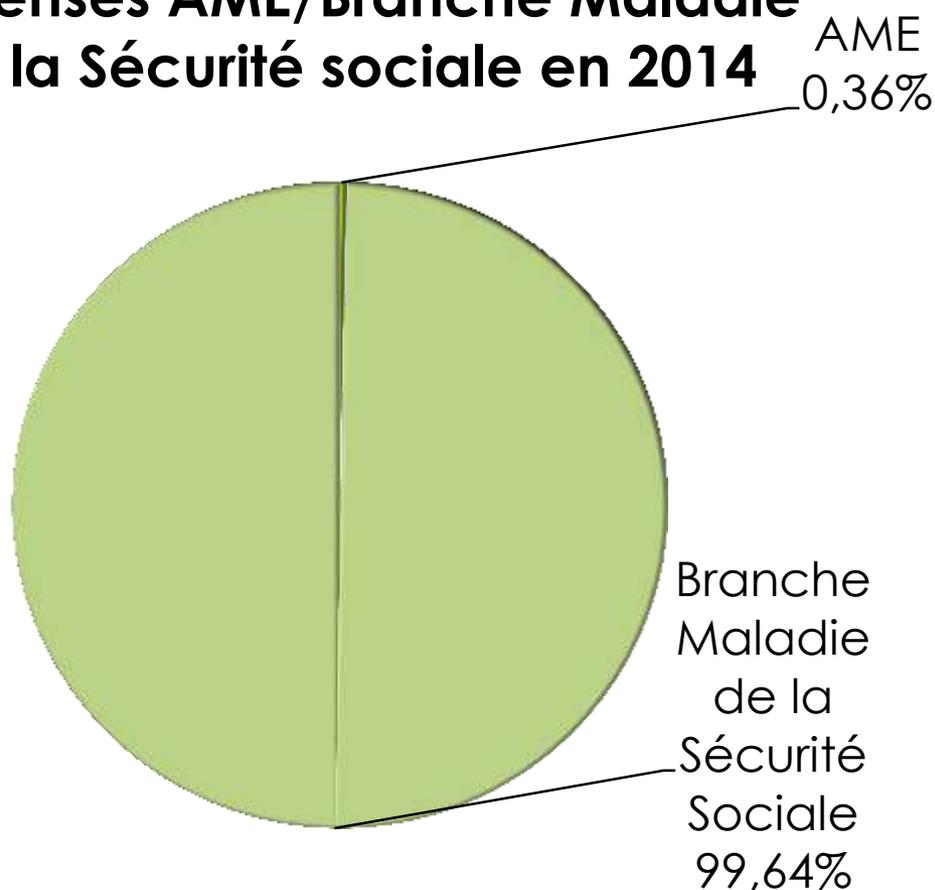
- Des réformes à répétition
- Des débats parlementaires récurrents
- Un dispositif sous surveillance

# Réformes de l'AME

	1999 Loi CMU	2002 LFR	2003 LFR	2010 LF	2011 LFR
<b>Conditions d'entrée dans le droit</b>	Ressources inférieures au plafond de la CMU-C (720 euros/mois)				
	Résidence stable en France depuis 3 mois				
				Droit d'entrée à 30 euros	ABROGATION
<b>Conditions d'accès aux soins</b>	Résidence inférieure à 3 ans, accès uniquement aux soins hospitaliers. Accès aux soins de ville après 3 ans de résidence.	Accès aux soins de ville et aux soins en établissement sans condition de durée de la résidence.			
		Paiement du ticket modérateur (non appliqué)			
		Fin de l'admission immédiate			
				Entente préalable pour les soins coûteux	ABROGATION
				Limitation du panier de soins	

# Des effectifs et des dépenses marginaux

## Dépenses AME/Branches Maladie de la Sécurité sociale en 2014

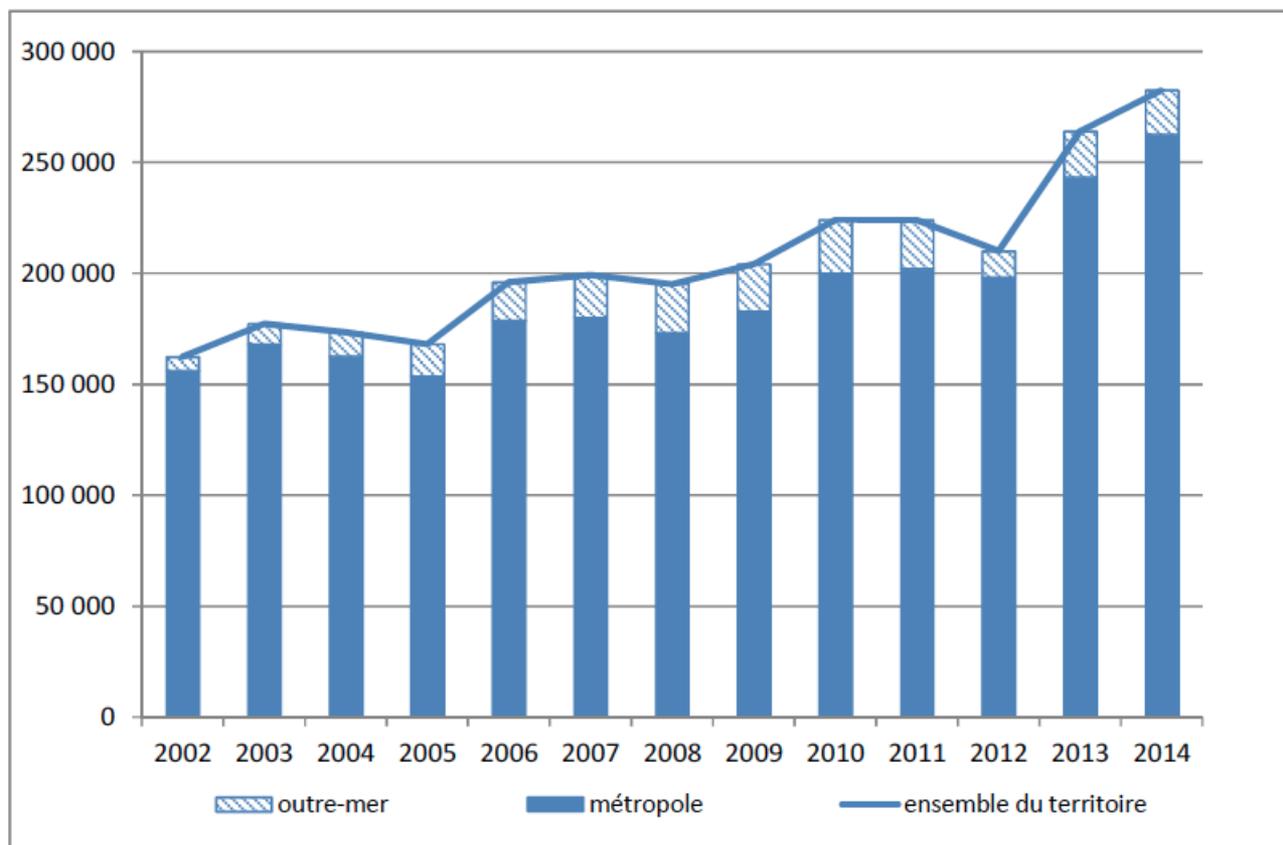


Branche Maladie	183,9 milliards
AME	677,5 millions

Sources :  
Ministère de la Santé-DREES  
CNAM

### III. Un dispositif dans la tourmente (2000-2015)

ÉVOLUTION DU NOMBRE DE BÉNÉFICIAIRES 2002-2014



Sources : rapport pour la commission des finances de l'Assemblée Nationale, 2014

# Lois modifiant le code d'entrée et du séjour des étrangers en France

Lois	Exemples de restrictions dans l'accès au séjour/au statut de réfugié
Loi du 26 novembre 2003 (dit loi Sarkozy I)	Allongement de la période d'obtention d'une carte de résident pour un conjoint de français
Loi du 10 décembre 2003 Sur l'asile	Liste de pays sûrs
Loi du 24 juillet 2006 (Sarkozy II)	Fin des régularisations au bout de 10 ans sur le territoire ; limitation du regroupement familial
Loi du 20 novembre 2007 (Hortefeux)	Limitation du regroupement familial
Loi du 16 juin 2011 (Besson)	Limitation des délais de recours contre les mesures d'éloignement

# Les catégories administratives, nouvelles catégories du soin ?

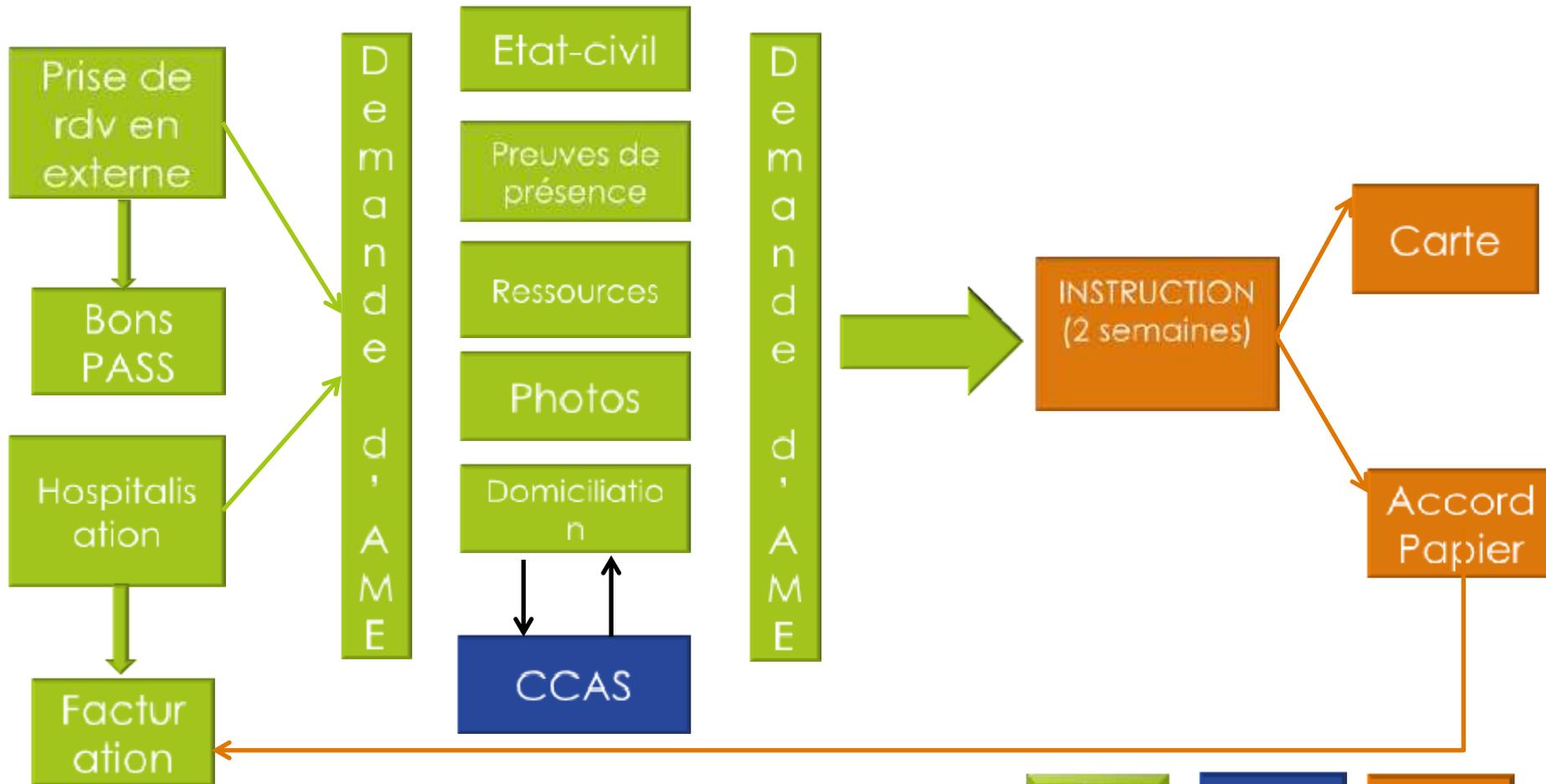
- Dans les Caisses primaires d'assurance maladie
- A l'hôpital
- Dans les centres de soins associatifs

# Fabriquer les irréguliers

- Céline Gabarro, « Quand la Roumanie adhère à l'Union européenne : quels changements dans l'accès à la Couverture Maladie Universelle pour les ressortissants communautaires ? », in Frédéric Le Marcis et Kàtia Lurbe I Puerto (ed.) , *Exclusion, reconnaissance et expériences des « endo-étrangers » en Europe, Roms, Manouches, Gitans, et gens du voyage* , Paris, Academia-Le Bruyant, (à paraître)



# Les sinuosités du parcours administratif



Parcours d'obtention de l'AME pour une personne en situation irrégulière dans un hôpital d'Ile-de-France

**Hôpital** **Mairie** **CPAM**  
**CPAM** : Caisse Primaire Assurance Maladie  
**CCAS** : Centre Communal d'Aide Sociale (Mairie)

# La perméabilité des institutions de soins aux catégories de la politique d'immigration

« FS : Parce qu'on a quand même 20% de personnes étrangères en prison, je sais pas quelle est la part d'irréguliers. Là, on a un gros sujet sur les Géorgiens, comme les Géorgiens ont des tuberculoses multi-résistantes... Ca rejaillit, parce que **nos** Géorgiens qui n'étaient pas tuberculeux mais qui avaient des TSO\* ont pâti d'un espèce de truc anti-géorgien (...)

Moi, j'ai l'impression qu'il y a plusieurs types de géorgiens. Il a ceux qui débarquent avec leurs valises chez Bricaire\* ou à Bligny\*, il y en a quelques uns mais c'est pas tous les Géorgiens. Mais il y a aussi (ne finit pas sa phrase)– parce que nous, on a fait une enquête en prison sur ceux qui étaient hospitalisés, la tuberculose multi-résistante en prison, ça va être l'horreur. Donc moi quand j'ai entendu tout ça, on s'est dit qu'il fallait qu'on anticipe, qu'on précise. Donc on est en train de faire une petite enquête sur ceux qui sont hospitalisés, incarcérés.

CI : et ils sont atteints... il y a des personnes ?

FS : non, ça veut dire que c'est pas la filière de ceux qui arrivent avec leurs valises chez Bricaire. Ca veut dire s'ils sont en prison, ils sont là depuis longtemps. »

**Extrait d'un entretien avec un fonctionnaire du Ministère de la santé, Direction Générale de la Santé, 21 mars 2013**

TSO : Traitement de Substitution aux Opiacées

Bricaire : nom du professeur à la tête du service des maladies infectieuses, Hôpital de la Salpêtrière

Bligny : sanatorium en grande banlieue parisienne

# Conclusion

- Sébastien Chauvin, *Les agences de la précarité. [SEP] Journaliers à Chicago*, Paris, Le Seuil, 2010
- Gérard Noiriel, « Etat-Providence et colonisation du monde vécu : l'exemple de la loi de 1910 sur les retraites ouvrières et paysannes », *Etat, nation et immigration*, Belin, 2001, p.421-427